

NOMENCLATURE : 7 - 1

VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 19 JUIN 2024

-----  
MARCHES D'APPROVISIONNEMENT –  
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC -  
REVISION DES TARIFS – ATTRACTIVITE  
COMMERCIALE  
-----

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe DESOUTTER

La ville de Lens a confié l'exploitation des marchés d'approvisionnement à la société SOMAREP dans le cadre du contrat de délégation de service public signé le 11 octobre 2021, avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2021, pour une durée de 5 ans.

La délibération fixant le montant des droits de place a été prise le 30 juin 2017.

Par courrier en date du 28 février 2024, la société SOMAREP a sollicité l'accord de la ville pour que les tarifs de droits de place soient revalorisés comme mentionné à l'annexe 2 de la convention de gestion.

La demande du délégataire porte sur une augmentation de 2 % (en deçà du taux d'inflation 2023 de 4,9 %) permettant de concilier les intérêts des commerçants avec les contraintes économiques actuelles.

A l'issue de cette revalorisation, les tarifs de la ville de Lens resteront inférieurs à la moyenne constatée dans la région pour des marchés similaires.

	Tarifs actuels (1 <sup>er</sup> juillet 2019)	Tarifs au 1 <sup>er</sup> juillet 2024
<b>1 - Marchés du Centre-Ville</b>		
Abonnés paiement trimestriel mètre linéaire	0,90 € HT	0,92 € HT
Passagers – mètre linéaire	1,20 € HT	1,22 € HT
Démonstrateurs – place découverte mètre linéaire	1,20 € HT	1,22 € HT
Association caritative	Gratuit	Gratuit
<b>2 - Grande Résidence</b>		
Abonnés paiement trimestriel mètre linéaire	0,90 € HT	0,92 € HT
Passagers – mètre linéaire	1,20 € HT	1,22 € HT
Démonstrateurs – place découverte mètre linéaire	1,20 € HT	1,22 € HT
Association caritative	Gratuit	Gratuit
<b>3 - Braderie d'octobre</b>		
Tarif unique – mètre linéaire	5 € HT	5,20 € HT

Après consultation de la commission des marchés d'approvisionnement qui a émis un avis favorable à l'unanimité le 17 avril 2024, à laquelle les commerçants ambulants et leur représentant ont siégé, il vous est proposé :

- D'adopter cette nouvelle grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,
- De confirmer le principe de gratuité pour les associations caritatives.

Les Commissions Services à la Population et Finances ont émis des avis favorables.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,



Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,

Virginie GLEMBA



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –  
Accès aux services publics  
et ressources internes  
Service Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Véronique BLOTTIAUX  
Réf : VB/BB

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFICHE EN MAIRIE LE 20 JUIN 2024**

=====

**SEANCE DU MERCREDI 19 JUIN 2024**

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 12 juin 2024.

**Etaient présents** : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, M. REAL, Mme MASSET, M. HOJNATZKI, Mmes GLEMBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, M. CLAVET.

**Etaient excusés** : Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme LOURDELLE ayant donné pouvoir à Mme AIT CHIKHEBBIH, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. PACH n'ayant pas donné pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

**Etaient absents** : MM. DESMARETZ, DUCASTEL, Mme DAVID.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme GLEMBA, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.